

LE GRAIN DE SEL

Journal du Personnel Communal de la ville de Sevrans
édité par le syndicat **CFDT** interco 93 n° 50
automne / hiver 2016
édito

Édito

Élection du conseil syndical



Conditions pour mon



CFDT LA GRANDE ENQUÊTE

PARLONS TRAVAIL
PARLONS BURN-OUT



COMPTE PERSONNEL DE PRÉVENTION
DE LA PÉNIBILITÉ
APPLIQUER ET FAIRE APPLIQUER



départ en retraite
merci à toi Bruno



La section de Sevrans CFDT
pour cette fin d'année
vous offre ces quelques mots ...



Le 15 Novembre 2016

le Conseil Syndical de Sevrans se renouvelle ...

La CFDT de Sevrans a organisé une élection afin de renouveler son conseil syndical et ce dans un souci de démocratie. Le renouvellement de son Conseil est important. Nous avons donc fait un appel à candidatures auprès de nos adhérents pour ce conseil qui contient 11 membres. Nous avons obtenu 16 candidatures. Une liste de candidats a été établie et le 15 novembre dernier la CFDT a organisé une élection.

Ont été élus:

Alain ETHEVENET
Secrétaire



Mahjoub CHAOUCH
Chargé de
communications



Sylvie BUIIN
membre du conseil
syndical



Corinne RUGA
Secrétaire adjointe



Josselyne POULIN
chargée de
communication adjointe



Véronique DUGUÉ-
GAGNIARE
membre du conseil
syndical



Marie Ambroise
ARCADE
Trésorière



Martine ESQUERRE
membre du conseil
syndical



Marie Christine CETIN
membre du conseil
syndical



Katia BIGNON
Trésorière adjointe



Marc CHESNAIS
membre du conseil
syndical



Karim CHAHBOUNI
membre du conseil syndical
départ de la collectivité au premier
janvier 2017



Le Conseil Syndical tient à remercier tous ses électeurs pour leur confiance.

Je tiens personnellement à remercier tous nos adhérentes et adhérents pour
ma nomination en tant que secrétaire de la section CFDT.





Conditions pour mon départ à la retraite

Demande de retraite : 6 mois minimum avant la date de départ prévue. **Vous envisagez de partir à la retraite et vous vous interrogez sur la date à laquelle vous devez effectuer votre demande : votre demande de pension doit être adressée par écrit à votre employeur au plus tard 6 mois avant la date souhaitée d'admission à la retraite.**

Votre employeur transmettra votre dossier complet à la [CNRACL](#) au moins 3 mois avant votre date de départ à la retraite.

L'attribution d'une pension, d'une rente viagère d'invalidité ou de la majoration spéciale prévue à l'article 34 est subordonnée à la présentation d'une demande adressée au directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La demande d'attribution d'une pension doit être adressée au moins six mois avant la date souhaitée pour l'admission à la retraite. L'employeur doit faire parvenir au moins trois mois avant la date de radiation des cadres du fonctionnaire le dossier afférent à une demande d'attribution de pension. Le dossier afférent à une demande d'attribution de pension doit parvenir au moins trois mois avant la date de radiation des cadres du fonctionnaire.

L'article L. 92 du code des pensions civiles et militaires de retraite est applicable au fonctionnaire soumis aux dispositions du présent décret qui a perçu ou tenté de percevoir les arrérages d'une pension dont il n'est pas titulaire.

Vous envisagez de partir à la retraite ?

Vous pouvez, dans un premier temps, retracer et vérifier l'ensemble de votre carrière, et prendre connaissance du montant approximatif de votre future retraite. A cet effet, les [documents du droit à l'information](#) (Estimation Indicative Globale, Relevé de Situation Individuelle...) peuvent vous permettre de faire une estimation de votre future retraite. Des précisions ? Rapprochez-vous de votre employeur. Il demeure votre interlocuteur privilégié.

Vous souhaitez préparer votre départ à la retraite, voici les démarches et les différentes étapes de la demande de retraite jusqu'au versement de la pension

- Vous devez adresser par écrit à votre employeur, votre demande de retraite [CNRACL](#), au plus tard 6 mois avant votre date souhaitée d'admission à la retraite. Nous mettons à votre disposition [un modèle type de demande de retraite](#).
- Votre employeur saisit votre demande de retraite, dans son espace personnalisé [CNRACL](#), et édite le document « Demande de pension » que vous devez signer.
- Votre employeur l'adresse ensuite à la [CNRACL](#), par courrier, accompagnée des pièces justificatives, au moins 3 mois avant votre date de départ à la retraite.

Année de naissance	Age de départ à la retraite	Age de début d'activité (1)	Durée d'assurance cotisée(en trimestres)
Avant le 1 ^{er} juillet 1951	56 ans	Avant 16 ans	171
	58 ans	Avant 16 ans	167
	59 ans	Avant 17 ans	163
entre le 01/07/1951 et le31/12/1951	56 ans	Avant 16 ans	171
	58 ans	Avant 16 ans	167
	59 ans	Avant 17 ans	163
	60 ans	Avant 20 ans	163
1952	56 ans	Avant 16 ans	172
	58 ans	Avant 16 ans	168
	59 ans et 4 mois	Avant 17 ans	164
1953	60 ans	Avant 20 ans	164
	56 ans	Avant 16 ans	173
	58 ans et 4 mois	Avant 16 ans	169
1954	59 ans et 8 mois	Avant 17 ans	165
	60 ans	Avant 20 ans	165
	56 ans	Avant 16 ans	173
1955	58 ans et 8 mois	Avant 16 ans	169
	60 ans	Avant 20 ans	165
	56 ans et 4 mois	Avant 16 ans	174
1956	59 ans	Avant 16 ans	170
	60 ans	Avant 20 ans	166
	56 ans et 8 mois	Avant 16 ans	174
1957	59 ans et 4 mois	Avant 16 ans	170
	60 ans	Avant 20 ans	166
	57 ans	Avant 16 ans	174
1958	59 ans et 8 mois	Avant 16 ans	166
	60 ans	Avant 20 ans	166
	57 ans et 4 mois	Avant 16 ans	175
1959	60 ans	Avant 20 ans	167
	57 ans et 8 mois	Avant 16 ans	175
	60 ans	Avant 20 ans	167
1960	58 ans	Avant 16 ans	175
	60 ans	Avant 20 ans	167
	58 ans	Avant 16 ans	176
Entre 1961 et 1963	60 ans	Avant 20 ans	168
	58 ans	Avant 16 ans	177
	60 ans	Avant 20 ans	169
Entre 1964 et 1966	58 ans	Avant 16 ans	177
	60 ans	Avant 20 ans	169
	58 ans	Avant 16 ans	178
Entre 1967 et 1969	60 ans	Avant 20 ans	170
	58 ans	Avant 16 ans	179
	60 ans	Avant 20 ans	171
Entre 1970 et 1972	58 ans	Avant 16 ans	179
	60 ans	Avant 20 ans	171
	58 ans	Avant 16 ans	180
A partir de 1973	60 ans	Avant 20 ans	172
	58 ans	Avant 16 ans	180

Modèle de lettre -

Objet : Demande de retraite personnelle

Madame, Monsieur,

Je souhaite procéder à la liquidation de mes droits acquis auprès de la CNRACL, régime de base des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, à la date du ..

A ce titre, je vous remercie de bien vouloir me transmettre le document « Demande de pension » à signer, ainsi que la liste des pièces justificatives à vous retourner.

Dans l'attente et vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

Le respect de ces délais, prévus par la réglementation, permet à la CNRACL de réaliser toutes les vérifications utiles à la prise en compte de l'ensemble de vos droits et de garantir le paiement de votre pension à la bonne date.

Si vous nous avez communiqué vos coordonnées médiatiques (courriel et téléphone portable) dans [votre espace personnalisé](#), vous pourrez être averti de l'avancement de votre dossier en temps réel.

Un décompte provisoire de pension est mis à la disposition de l'employeur, pour information, dans son espace personnalisé CNRACL. Ce document n'engage pas la CNRACL et a vocation à vous informer des éléments pris en compte pour le calcul de votre pension. Lorsque le traitement du dossier, par le service gestionnaire de la CNRACL, est terminé, un décompte définitif de pension est mis à disposition de

l'employeur, dans son espace personnalisé CNRACL. Vous pouvez en obtenir un exemplaire, auprès de votre employeur. Il vous servira de pièce justificative, auprès des autres organismes de retraite. **Le décompte définitif de pension engage la CNRACL et indique de manière définitive : la date de radiation des cadres l'indice brut retenu, le nombre de trimestres validés, la date d'effet du paiement, le numéro de pension, le montant de la pension.**

En parallèle, vous recevez un courrier vous informant de l'attribution de votre pension, auquel sont joints le brevet de pension et un décompte de pension simplifié. Ce décompte simplifié peut vous servir de pièce justificative auprès du régime général, notamment, et donc à conserver. **Votre pension est ensuite payée chaque mois, à terme échu, c'est-à-dire que le montant versé se rapporte au mois écoulé.**

LA GRANDE ENQUÊTE NATIONALE SUR LE TRAVAIL

Donnez votre avis sur parlonstravail.fr
En partenariat avec LIBERATION et VIADEO
Une enquête pour réaliser la photographie du monde du travail d'aujourd'hui et imaginer celui de demain.
Grâce à vous, « Parlons travail » va permettre de soulever les préoccupations actuelles, de casser les préjugés et d'inventer de nouvelles solutions. Des questions pour parler de votre relation au travail : vos tâches, vos collègues, votre entreprise, votre rapport à la hiérarchie, votre santé au travail, votre rapport au syndicalisme ou vos aspirations. Partagez et confrontez vos opinions avec celles des autres participants. Des vidéos et des statistiques permettent de vous situer par rapport aux autres.



L'enquête est ouverte jusqu'à fin 2016.
Les résultats seront envoyés à tous les participants.
La **CFDT** s'en servira pour définir et enrichir ses revendications. Le but est de reparler enfin du travail dans le débat public lors d'une année électorale.
Rendez-vous sur parlonstravail.fr pour répondre aux questions, donner votre avis, participer aux discussions... Et changer le travail !
CFDT - Service Information Communication - Visuels non contractuels - Septembre 2016.

Votre contact **CFDT**
Alain ETHEVENET
0688377809



COMPTE PERSONNEL DE PRÉVENTION DE LA PÉNIBILITÉ APPLIQUER ET FAIRE APPLIQUER LA LOI SUR LE C3P

Le compte personnel de prévention de la pénibilité est un acquis fondamental pour plusieurs millions de salariés depuis le 1er janvier 2015. Vivement critiqué par les employeurs, aujourd'hui, il est plus que temps qu'il soit appliqué sans réserve.

Il aura fallu 11 décrets, 10 arrêtés et 2 instructions interministérielles pour enfin voir s'appliquer le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P). Concrètement, pour les salariés qui ont acquis des points, comment cela se passe-t-il ? Sur quoi devront s'appuyer les équipes syndicales pour être sûres que les salariés exposés à la pénibilité soient bien pris en charge ? Comment négocier la prévention de la pénibilité dans le cadre de la QVT-EP ? La **CFDT** vous donne les clefs indispensables à l'application du C3P.

QUI EST CONCERNÉ ?

DROIT PRIVÉ

Tous les salariés de droit privé sont concernés, ainsi que les contractuels de la fonction publique relevant d'un contrat de droit privé. Sont également concernés : les apprentis et les titulaires de contrat de professionnalisation.



Ne sont pas concernés : les salariés affiliés à un régime spécial de retraite disposant d'un dispositif de reconnaissance de la pénibilité, les salariés du particulier employeur, et les travailleurs détachés en France. Les salariés sous contrat inférieur à un mois ne sont pas concernés non plus.

N.B. Les agents non titulaires relevant d'un contrat de droit public ne bénéficient d'aucun dispositif de prise en compte de la pénibilité, qu'il s'agisse du service actif (qui réduit l'âge minimal de certains départs en retraite à certaines conditions) ou du C3P.15 NOVEMBRE 2016

FONCTION PUBLIQUE

La négociation « *pénibilité* » est au point mort alors que la **CFDT** aimerait pouvoir transposer la reconnaissance de la pénibilité pour l'ensemble des agents, fonctionnaires et contractuels de la fonction publique, avec la généralisation des fiches individuelles d'exposition aux risques. Actuellement, il n'y a aucune prise en compte de la pénibilité pour les agents (sauf approche statutaire « *catégorie active* » pour certains). L'union des fédérations des fonctions publiques et assimilés (Uffa) déplore l'absence de politique publique sur la prévention et le non-respect par les employeurs de leurs obligations. Elle demande la mise en place d'un plan santé travail dans la fonction publique.





Le 15 Septembre dernier, nous avons partagé le pot de l'amitié avec notre collègue et ami Bruno Houvet pour son départ en retraite ... Et les souvenirs sont remontés

▶▶▶ A toi adhérent et lecteur du Grain de Sel :

Tu étais ému et impressionné quand Bruno t'a fait signer ton adhésion un matin d'hiver au local de la **CFDT** . Tu t'es dit.... "là , ça devient sérieux"

Tu étais remonté comme une pendule (contre le système bien sûr) pour ta 1ère manif à Paris , à ses côtés, entre Bastille et République .

Tu as quand même bien rit à ses blagues "carambar" pour ta 1ère galette des rois un après-midi de janvier au local **CFDT**.

Tu as "kiffé" quand Bruno t'a trouvé une formation en plein mois d'Août.. Bon OK Dunkerque, la Mer du Nord, mais t'as pu te baigner cet été là !

Tu as presque "chialé" quand il a sauvé ta prime auprès de la DG ; Cet hiver là , t'as pu partir au ski.

Tu as toujours été content de passer au local , le mercredi matin . Avec Alain , ils ont toujours trouvé le temps pour discuter avec toi même si t'étais pas toujours drôle .



Alors, pour tous ces moments merci à toi Bruno et bon vent !!!!!

La section de Sevrans CFDT pour cette fin d'année vous offre ces quelques mots...



Il y a dans la vie des moments importants. Les fêtes de fin d'année de décembre permettent à chacun de faire un bilan de sa vie de ses relations aux autres, chaque jour de l'An peut-être pour chacun une nouvelle naissance, un recommencement... des messages d'amour qui ne disent pas leur nom ... Noël et le réveillon du 31 décembre sont de ces moments sacrés ! Il est bon de rappeler à ses proches et à ses amis combien ils comptent pour soi



Alain ETHEVENET

06 88 37 78 09

Corinne RUGA

01 41 52 45 19

Mail:interco93@interco.cfdt.fr

Tous les jours de

8h30 à 16h30

LOCAL SYNDICAL CFDT

4 Avenue Victor Hugo

93270 Sevrans

01 41 52 49 34

**Adhérer à la CFDT :
un atout au quotidien**

- Vous êtes écouté, informé, conseillé et défendu par les militants CFDT sur votre lieu de travail,
- Vous pouvez bénéficier, de la (CNAS) caisse nationale d'action syndicale, un + CFDT, un outil dont s'est dotée la CFDT pour venir en aide à ses adhérents depuis au moins 6 mois sous certaines conditions, dans le cadre d'une grève à partir du 2ème jour, d'un problème juridique ou bien encore en cas d'accident dans l'exercice de leurs fonctions syndicales,
- Vous donnez à l'action syndicale les moyens de se développer, au service des salariés,
- Vous avez les moyens d'agir concrètement sur votre vie professionnelle,
- Vous recevez à domicile 10 numéros par an de CFDT magazine,
- Vous bénéficiez d'un remboursement de 66% du montant annuel de votre cotisation.

**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**